



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Construction Habitat Ville
Habitat Privé et Public

Réf : 2020-172 HPP/MIL
Affaire suivie par : Marie-Isabelle LEMIERRE
Tél : 02 41 86 66 09
marie-isabelle.lemierre@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Liste des destinataires in fine

Angers, le - 8 DEC. 2020

Objet : Création d'un dispositif d'aide exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse 2018 – réparation des habitations.

Un dispositif d'aide exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse 2018 est prévu par une disposition de la loi de finance initiale pour 2020.

Un décret et un arrêté mettant en place ce dispositif d'aide exceptionnel de soutien ont été publiés au JO du 21 novembre 2020 (cf. PJ).

Les bâtiments éligibles à ce dispositif doivent être situés cumulativement :

- dans une zone d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux moyenne ou forte au sens de l'article R. 112- 5 du code de la construction et de l'habitation ;
- dans une commune dans laquelle le maire a formulé, avant le 31 décembre 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue aux articles L. 125-1 et suivants du code des assurances **au titre de la sécheresse survenue en 2018 et pour laquelle l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu** dans les conditions prévues à l'article L. 125-1 du même code.

Votre commune fait partie de la liste des communes ciblées.

Les bâtiments éligibles doivent être achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017, ils doivent avoir subi des **dommages structuraux sur le gros œuvre** dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles. Ces dommages compromettent la solidité du bâtiment et la sécurité de l'habitation.

L'aide financière est attribuée dans la limite de 15 000 €, pour les ménages très modestes et de 10 000 €, pour les ménages modestes, représentant un taux maximal de 80 % du montant des travaux réalisés. **Les travaux ne doivent pas avoir été réalisés à ce jour.**

Je vous rappelle les plafonds de ressources de l'ANAH pour l'année 2020 et qui s'appliquent ici :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2020, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2019.

Je compte sur vous pour diffuser cette information auprès de vos administrés qui trouveront un formulaire de demande ainsi que les pièces à joindre sur le site interne de la Préfecture de Maine-et-Loire (http://www-services-etat-maine-et-loire.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/aides-propriteaires-occupants-reparations-liees-a-a7274.html?var_mode=calcul).

Les dossiers doivent être envoyés à la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante : Service Construction Habitat Ville - 15 bis rue Dupetit-Thouars 49047 ANGERS Cedex 01 ddt-anah@maine-et-loire.gouv.fr - 02 41 86 66 04.

Le Préfet de Maine-et-Loire


Pierre ORY

Liste des destinataires

- Mme le Maire de Tuffalun.
- M. le Maire d'Antoigné
- Mme le Maire d'Avrillé
- M. le Maire de Baugé-en-Anjou
- M. le Maire de Beaucouzé
- M. le Maire de Briollay
- Mme le Maire de Brissac-Quincé
- M. le Maire de Carbay
- Mme le Maire des Hauts d'Anjou
- M. le Maire de Chemillé-en-Anjou
- M. le Maire de Coudray-Macouard
- M. le Maire de Doué-en-Anjou
- M. le Maire d'Écuillé
- Mme le Maire de Feneu
- Mme le Maire de Juvardeil
- M. le Maire de Longué-Jumelles
- M. le Maire de Mazé-Milon
- M. le Maire de Mazières-en-Mauges
- M. le Maire de Longuenée-en-Anjou
- Mme le Maire de Mozé-sur-Louet
- M. le Maire de Noyant-Villages
- M. le Maire du Plessis-Grammoire
- Mme le Maire de Rochefort-sur-Loire
- M. le Maire de Saint-Léger-de-Linières
- M. le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet
- M. le Maire de Verrières-en-Anjou
- M. le Maire de Saumur
- M. le Maire de Sceaux-d'Anjou
- M. le Maire de Soulaines-sur-Aubance
- M. le Maire de Soulaire-et-Bourg

